



AVIS PUBLIC

Pour le présent, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRIQUE 22-01 Loi sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les zones d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Ce nouveau règlement vise à fixer les conditions de partage des frais relatifs aux travaux d'aménagement, d'entretien ou de fermeture de cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dont les coûts sont répartis par résolution du conseil municipal conformément au règlement de la MRC, des Juntas de Naperville. Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les aspects suivants :

- Terrains assujettis;
- Partage des coûts;
- Facturation et recouvrement.

Ce règlement est adopté par la résolution numéro 2022-06-001.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Égout été consulté sur le site internet de la municipalité ou sur son site ou au bureau municipal situé au 81 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27^e jour du mois de juin 2022.

Je soussigné, Isabelle Aréola, directrice générale et gestionnaire des ressources humaines, certifie que mon service d'affaires a été avisé par le présent avis public et affiché une copie à chacun des endroits désignés par le règlement sous 0400 et 02000, le 27 juin 2022.

Isabelle Aréola
Directrice générale et gestionnaire des ressources